

10TH CONSULTATIVE ASSEMBLY OF PARLIAMENTARIANS
ON THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT AND THE RULE OF LAW (CAP –ICC)

40TH ANNUAL FORUM OF PARLIAMENTARIANS FOR GLOBAL ACTION (PGA)

16:15 –17:15 The impact of the International Criminal Court on advancing the fight against impunity and strengthening international and national normative frameworks and the way forward

Vingt ans. Du rêve à la réalité.

C'est un honneur et un plaisir d'être parmi vous aujourd'hui, dans cette magnifique cité de Kiev et devant ces éminents parlementaires. Je ne suis ni parlementaire ni juriste mais l'on m'a tout de même demandé de venir partager devant votre assemblée quelques observations, avec la double casquette du journaliste spécialisé et de l'expert en outreach pour deux récentes expériences de justice internationale : celle du procès Hissein Habré devant les Chambres africaines extraordinaires à Dakar et de celle qui démarre tout juste devant la Cour pénale spéciale à Bangui.

Je n'étais pas non plus à Rome en 1998, mais il me semble utile de rappeler brièvement l'atmosphère dans laquelle a été adopté le Statut de Rome, qui n'est plus – à bien des égards – celle dans laquelle notre monde évolue aujourd'hui.

Il y a dix ans déjà, nous avons interrogé pour la publication dont j'étais le rédacteur en chef, International Justice Tribune, des protagonistes des négociations de Rome. Un diplomate hollandais, Thijs Büchli, décrivait ainsi – je cite cette « nouvelle atmosphère de fin de siècle » qui planait après la Guerre froide, où l'on a sans doute cru plus que jamais dans l'histoire qu'il serait enfin possible « que la paix soit arrangée par l'intervention de la communauté internationale ». William Pace, ici présent, nous décrivait de son côté je cite le « vacuum [de leadership global] causé par la fin de la Guerre froide » dans lequel se sont engouffrés les activistes qui ont créé la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale, et nous parlait de cette période terriblement excitante durant laquelle l'espoir revenait de voir les Nations unies et les institutions internationales réguler et pacifier la marche du monde.

Le monde n'était plus bipolaire : il devenait « stabilisable »... pensait-on.

En vingt ans, il s'est passé énormément de choses, et je pense que vous l'avez largement couvert durant ces deux jours... je vais tenter de résumer !

Des trois tribunaux internationaux nés dans la décennie qui suit la chute du Mur de Berlin, deux ont fermé ou sont en train de fermer : le TPIY, le TPIR. La CPI est elle bien là, mais c'est une cour permanente dont les actes sont à la fois très regardés et très critiqués, c'est en tout cas ce que l'on constate en Afrique où je me rends souvent. Et le constat que j'ai fait est que les juristes et les Ong de victimes y explorent de plus en plus et de façon souvent créative, des solutions nationales ou régionales pour poursuivre les crimes définis dans le Statut de Rome. C'est sans doute le phénomène qui me paraît le plus intéressant à suivre en ce moment... le fait que la CPI et le Statut de Rome restent une référence et un idéal pour de nombreux

défenseurs des droits humains, mais que ceux-ci se tournent de plus en plus vers des solutions nationales ou régionales.

Je vais prendre quelques exemples.

Hier encore j'étais en Gambie, où l'on tente à la fois de traiter des crimes, de réconcilier et de réparer, avec une commission vérité, après les 22 ans de règne de Yaya Jammeh. La situation est paradoxale pour la CPI. D'un côté beaucoup de Gambiens semblent reprocher à la procureure de la CPI, qui est Gambienne, de n'être pas intervenue durant ou après la dictature. De l'autre côté la coalition des victimes, Human Rights Watch en tête, dit clairement qu'elle ne veut pas de la CPI. Leur stratégie ici est de poursuivre Jammeh au Ghana, pays stable et voisin de la Gambie, où la justice fonctionne et les chances de procès leur semblent plus fortes et pertinentes que devant la CPI, qui de toute façon ne veut pas le poursuivre.

Toujours en Afrique de l'Ouest, des activistes locaux et internationaux ont lancé des poursuites contre des suspects Libériens, aux Etats-Unis, en Suisse, en Belgique et en France. La stratégie porte ses fruits, avec déjà plusieurs arrestations et de premières condamnations cette année contre des Libériens accusés de crimes graves commis durant la guerre civile. Conséquence directe de cette action : la pression monte dans le pays pour pousser le président Weah à ouvrir des procès dans un Libéria qui n'en a pas connu depuis la guerre civile. Il y a tout juste une semaine, les Libériens manifestaient pour cela, en masse, dans la capitale Monrovia.

Habré sert d'exemple ?

Par ailleurs, on observe aussi que, de façon plus ou moins directe, le Statut de Rome sert de référence lorsque des initiatives judiciaires sont engagées pour juger de crimes internationaux. On peut citer le Statut des Chambres africaines extraordinaires, premier tribunal initié par un accord signé entre l'Union africaine et un Etat, le Sénégal, pour juger un ancien président, Hissein Habré, qui a été condamné en 2017 à la perpétuité à Dakar, où cet ancien président du Tchad s'était exilé. Il en va de même, bien entendu, pour la loi qui a créé la Cour pénale spéciale en Centrafrique, qui s'inspire elle aussi directement du Statut de Rome.

Je citerais pour conclure si vous le voulez bien le procureur spécial de ce nouveau tribunal mixte qui démarre ses travaux en ce moment à Bangui, le Congolais Toussaint Muntazini, qui dans son pays s'est appuyé de façon très créative sur le Statut de Rome et même sur le Règlement de preuve de la CPI pour mettre en œuvre à la fois des poursuites et des mesures de protections pour les victimes. Dans un entretien au mois de juin dernier, le procureur Muntazini qui en témoignait : « Récemment j'étais au Mali pour partager mon expérience congolaise. Les Maliens étaient étonnés que l'on adapte directement les dispositions du statut de Rome au Congo... Car au Mali il y a un blocage je peux dire intellectuel. Mais en République Démocratique du Congo, on l'a fait et nous allons le faire en Centrafrique. Alors oui, il y a un discours anti-CPI sur le continent, porté par les chefs d'Etat africains. Moi je dis (c'est toujours le procureur Muntazini qui parle) : c'est bien de critiquer la CPI, de la considérer comme une cour raciste qui poursuit les Africains. Mais pourquoi la CPI poursuit en Afrique ? Parce que nous, les Africains, nous ne poursuivons pas. Et si des juridictions comme la Cour pénale spéciale de Bangui peuvent faire la différence,

c'est la meilleure façon de rendre la CPI inopérante sur le continent. Je cherche à démontrer qu'on peut mener des poursuites, faire des enquêtes et que la justice peut être rendue en Afrique par des Africains. »

En Afrique et sur d'autres continents, on observe en effet que la société civile et des magistrats combattifs comme Toussaint Muntazini se mobilisent de façon souvent créative et adaptative, en utilisant tant les leviers juridiques et politiques locaux que les outils juridiques internationaux, pour rechercher des solutions locales, régionales, dans un monde à la fois globalisé mais aussi arc-bouté aux souverainetés nationales.

C'est pour moi la nouvelle tendance... que j'espère avoir clairement illustrée avec ces quelques exemples, auxquels j'aimerais ajouter d'autres initiatives observées ailleurs dans le monde, en Colombie, en Tunisie ou avec l'application de la compétence universelle en Europe pour les crimes commis en Syrie, ou encore pour juger de violences plus caractéristiques de l'ère contemporaine comme l'accaparement des terres, les violences migratoires ou les crimes environnementaux. Le Statut de Rome doit-il évoluer pour prendre ces nouvelles données en compte, être moins un « système » qu'une référence « open source » ouverte à toutes et à tous ? C'est j'imagine une question qui a été déjà posée ici.

Merci de votre attention.